

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISSION D'ACCUEIL ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION AU BAIN DES DAMES

Entre les soussignés

La commune de Châteauneuf-sur-Charente, située place de la Liberté, 16120 Châteauneuf-sur-Charente, représentée par Monsieur Jean-Louis LEVÊSQUE, Maire en exercice, dûment habilité par délibération n° 2020-36 du conseil municipal du 27 mai 2020, ci-après désignée : « la commune » ;

L'office de Tourisme de Grand Cognac, ci-après désigné *Destination Cognac*, situé 48 Bd Denfert Rochereau, 16100 Cognac représenté par son Président, Monsieur Yannick LAURENT.

Préambule :

1ère station labélisée Sports Nature par le Département de la Charente, le site de plein air du Bain des Dames en bordure du fleuve Charente et situé à Châteauneuf-sur-Charente figure parmi l'un des principaux lieux d'accueil touristique du territoire.

Situé en plein cœur de la Vallée de la Charente, ce lieu historique, qui bénéficie d'une forte notoriété locale, est traversé par la *Flow Vélo* qui relie Thiviers à l'Ile d'Aix, comprend de nombreux équipements et services et propose de nombreuses activités.

C'est dans ce contexte que la Commune, le Département, l'Office de Tourisme et la Communauté d'agglomération de Grand Cognac entendent poursuivre le développement du site, notamment par la création d'une mission d'accueil et de diffusion de l'information.

Les principaux enjeux du projet consistent à améliorer l'hospitalité touristique du site, de la Commune et de la bulle d'offres Vallée de la Charente ; qualifier les équipements, services et activités proposés sur le site labellisé « Station sports nature » et renforcer l'attractivité du site, de la Commune et de la bulle d'offres Vallée de la Charente et favoriser les retombées économiques locales.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet :

la Commune et l'Office de Tourisme de Grand Cognac souhaitent créer un dispositif saisonnier d'accueil et de diffusion de l'information sur le site du Bain des Dames en s'inscrivant dans une démarche partenariale.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre d'intervention de chacun des partenaires et leurs engagements mutuels.

ARTICLE 2 : modalités du partenariat entre les parties :

La Commune de Châteauneuf-sur-Charente :

La Commune recrute un agent saisonnier à temps non-complet (80% d'un temps complet) pour la saison estivale jusqu'au 30 septembre 2022.

Celui-ci assurera la mission d'accueil et de diffusion de l'information sur le site du Bain des Dames.

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale des Services et en lien fonctionnel direct avec la Directrice et les agents de l'Office de Tourisme *Destination Cognac*, il/elle assurera les missions suivantes :

- Accueillir et informer les visiteurs (physique et téléphonique) ;
- Collecter et diffuser les informations touristiques et de loisirs (Bulle d'offres de la Vallée de la Charente / Été actif et solidaire / Station sports nature) ;
- Alimenter la base de données touristiques APIDAE ;
- Assurer la gestion de la documentation ;
- Veiller à la bonne tenue de l'espace d'accueil et en assurer l'entretien courant ;
- Assurer les réservations de visites et activités ;
- Appliquer les procédures de la démarche qualité.

La commune mettra une connexion internet à disposition de l'agent d'accueil dans le cadre de ses missions.

Les services techniques de la Ville se chargeront du déplacement et du stockage de la structure d'accueil déplaçable durant les saisons automnales et hivernales.

L'Office de Tourisme Destination Cognac :

Destination Cognac affecte les ressources humaines nécessaires pour piloter la mission, encadrer l'agent d'accueil d'un point de vue fonctionnel, compléter le volume horaire global et pallier les absences pour congés ou impondérables.

Les équipements actuellement mobilisés par l'Office de Tourisme au bureau d'information touristique du centre-bourg seront redéployés au point d'accueil du Bain des Dames :

- Ordinateur portable équipé des outils d'accueil et de diffusion de l'information (AVIZI, APIDAE, APIMIL...);
- Téléphone portable ;
- Imprimante ;
- Mobilier, petit équipement et fournitures administratives.

Un livret d'accueil, des fiches de procédures et une fiche de contacts téléphoniques conçus par l'Office de Tourisme seront mis à disposition de l'agent d'accueil.

ARTICLE 4 : responsabilités :

Chacune des parties est entièrement et exclusivement responsable de toutes les conséquences dommageables que pourrait entraîner son activité.

La responsabilité de la Ville de Châteauneuf-sur-Charente ne saurait être engagée dans les litiges que les autres parties auraient à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces litiges.

ARTICLE 5 : assurances :

La commune assurera l'exploitation de la structure d'accueil et les risques liés à l'incendie, l'activité professionnelles, les biens mobiliers le cas échéant ;

Destination Cognac s'engage également à assurer l'exploitation de la structure d'accueil et les risques liés à l'incendie, l'activité professionnelles et les biens mobiliers.

ARTICLE 3 : durée de la convention :

La présente convention est conclue pour 1 an à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux,

A _____, le _____

Pour la Commune de Châteauneuf-sur-Charente
M Jean-Louis LEVESQUE, le Maire

Pour *Destination Cognac*
M Yannick LAURENT, le Président

PROJET